



# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion du mercredi 30 janvier 2019 Procès-verbal n° 24

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.  
**Excusés** MM. Didier DANIEL et Jean-Louis OLIVIER.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 23 sans modification.

\*\*\*\*\*

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
1		9	02/12/18	20694012	Nieuil l'Espoir (1) / Château Larcher (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
1		9	01/12/18	20694014	Neuville (2) / Lusignan(1)	Décision de l'arbitre	16/02/19
2	A	11	15/12/18	20694159	Naintré (2) / Vouillé (1)	Arrêté municipal	16/02/19 à 20h
2	B	9	01/12/18	20694280	Rouillé (1) / Vivonne (1)	Arrêté municipal	16/02/19 à 20h
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	17/02/19
3	A	9	02/12/18	20694411	Châtelleraut Portugais (2) / Cernay (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
3	A	11	15/12/18	20694420	Antran (2) / Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	16/02/19 à 20h
3	A	11	16/12/18	20694421	Leigné sur Usseau (1) / St Genest d'Ambière (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	A	11	16/12/18	20694422	Antoigné (1) / Ingrandes (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	6	11/11/18	20694521	Jaunay Clan (1) / Poitiers Baroc (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	11	15/12/18	20694556	St Savin (2) / Leignes sur Fontaine (1)	Arrêté municipal	23/02/19 à 20h
3	C	9	02/12/18	20694675	Brion St Secondin (2) / St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	17/02/19
4	B	11	16/12/18	20694948	Jardres (1) / Pleumartin / La Roche Posay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
4	C	10	08/12/18 remis 19/01/19	20695075	La Puye La Bussière (1) / Poitiers Gibauderie (1)	Arrêté municipal	17/02/19
4	D	9	02/12/18	20695199	Champagné (1) / Verrières (2)	Arrêté municipal	24/02/19



5	A	9	02/12/18	20695331	Cernay (2)	L'Envigne (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	A	9	02/12/18 Remis 27/01/19	20695332	Beaumont St Cyr (4)	Nord Vienne (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	A	10	08/12/18 remis 19/01/19	20695339	Mouterre / 3 Moutiers (1)	Beaumont St Cyr (4)	Panne électrique	16/02/19 à 20h
5	B	8	25/11/18 Remis 27/01/19	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Décision de l'arbitre	31/03/19
5	B	9	02/12/18 Remis 27/01/19	20695468	Oyré Dangé (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	31/03/19
5	B	10	09/12/18 remis 20/01/19	20695473	Leigné sur Usseau (2)	Oyré Dangé (3)	Arrêté municipal	24/02/19
5	B	11	16/12/18	20695476	Les Ormes (1)	Ozon (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695477	Lavoux-Linières (1)	L'Espinasse (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	B	11	16/12/18	20695478	Vouneuil sur Vienne (1)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695479	Senillé St Sauveur (1)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695480	Oyré Dangé (3)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	17/02/19
5	D	9	02/12/18	20695732	Château Larcher (2)	Chaunay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	E	9	02/12/18	20695860	Nieuil l'Espoir (3)	Vernon (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	E	11	16/12/18 Remis 27/01/19	20695874	Nieuil l'Espoir (3)	Béruges (2)	Arrêté municipal	17/02/19 à 13h15

## SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT FEMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
1		8	02/12/18	20737120	St Romans / Paizay (1)	Fontaine le Comte (1)	Arrêté municipal	24/02/19

## SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à rejouer le
3	A	2	23/09/18 à rejouer 27/01/19	20694369	Antoigné (1)	La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure Décision de l'arbitre	24/02/19

## SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
Coupe André Tassin	1	27/01/19	21195623	Châtelleraut Portugais (1)	Chauvigny (2)	Match de Ligue en retard	17/02/19
	1	27/01/19	21195624	Fieuré (1)	St Savin St Germain (1)	Match de Ligue en retard	24/02/19
	1	26/01/19	21195626	Nouillé (1)	Stade Poitevin (2)	Match de Ligue en retard	16/02/19 à 20h
	1	26/01/19	21195627	Oyré Dangé (1)	Mignaloux Beauvoir (1)	Match de Ligue en retard	16/02/19 à 20h
	1	27/01/19	21195628	Poitiers 3 cités (1)	Naintré (1)	Match de Ligue en retard	17/02/19
Coupe Louis David	6	27/01/19	21270267	Poitiers Gibauderie (1)	L'Envigne (1)	Décision de l'arbitre	24/02/19
	6	27/01/19	21270270	Vernières (1)	ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	16/02/19 à 20h
Coupe Joliet Rousseau	4	27/01/19	21270277	Chatain (1)	Savigny l'Evescault (1)	Match en retard	17/02/19
	4	27/01/19	21270274	Champagné (1)	Coufombiers (1)	Arrêté municipal	17/02/19
Challenge des Réserves	1/8	27/01/19	21195616	Ozon (2)	Jaunay Clan (2)	Décision de l'arbitre	24/02/19
Challenge Marcel Renaudie	5	27/01/19	21270326	Savigné (1)	Persac (1)	Arrêté municipal	17/02/19



## ARRÊTES MUNICIPAUX

Antran (du 26 au 27/01/19), Beaumont St Cyr (1 seul match sur le terrain 1 et aucun sur le terrain 2 le 27/01/19), Brion (le 27/01/19), Champagné St Hilaire (le 27/01/19), Fleuré (le 27/01/19), Naintré (du 25 au 27/01/19), Nieuil l'Espoir (1 seul match du 26 au 27/01/19 inclus), Oyré (le 27/01/19), Savigné (à compter du 27/01/19), Savigny l'Evescault (du 25 au 28/01/19) et Verrières (le 27/01/19).

## RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

sur les remplacements et joueurs ou joueuses blessés

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	La Ferrière / Magné	Poitiers Gibauderie
Adriers	La Pallu	Poitiers Portugais
Antran	Leignes sur Fontaine	Poitiers St Eloi
Availles Limouzine	L'Envigne	Rouillé
Beaumont St Cyr	Lhonnaizé	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Loudun	Sillars
Buxerolles	Lusignan	St Benoît
Cenon sur Vienne	Marigny St Léger	St Christophe
Cernay	Migné Auxances	St Julien l'Ars
Châtelleraut Portugais	Mirebeau	St Leger de Montbrillais
Chauvigny	Montamisé	St Maurice Gençay
Civaux	Montmorillon	St Savin St Germain
Coussay les Bois	Naintré	Thuré Besse
Fleuré	Nouaillé Maupertuis	Usson L'Isle
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Verrières
GJ 3 Vallées 86	Ozon	Vivonne
Ingrandes	Payroux	Vouillé
Jaunay Clan	Poitiers 3 cités	Vouneuil sous Biard
Journet	Poitiers Asac	Vouneuil sur Vienne
La Chapelle Viviers	Poitiers Cep	

## DEPARTEMENTAL 1

**Courrier recommandé de l'Asptt club Omnisports** envoyé le 23/01/19 signalant le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (1) à compter de ce jour.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (1).

Amende de 123" (3 x 41") au club de Poitiers Asptt.

Remarque : sogissant d'un forfait général, l'équipe de Poitiers Asptt (1) est retirée de la compétition à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.



## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 20694158 : Boivre (1) È Beaumont St Cyr (2) en poule A du 16/12/18 remis le 27/01/19.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Boivre (28/01/19 à 23h04).

**Dossier en instance.**

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 20694369 : Antoigné (1) È La Pallu (1) en poule A du 23/09/18 donné à rejouer le 27/01/19.**

Rapport de M. HEE François, arbitre de la rencontre.

Match non joué par décision de l'arbitre de la rencontre.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. HEE François et des arbitres assistants MM. HERAULT François Dominique et LAVRARD Benoît sont à la charge du District.

## DEPARTEMENTAL 4

**Courrier recommandé de l'Asptt club Omnisports** envoyé le 23/01/19 signalant le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (2) à compter de ce jour.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (2) en poule D.

Amende de 123" (3 x 41") au club de Poitiers Asptt.

**Remarque :** s'agissant d'un forfait général, l'équipe de Poitiers Asptt (2) est retirée de la compétition à compter de ce jour, les équipes de la poule D devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

### **Match n° 20694938 : Availles en Châtelleraut (2) È Dissay (1) en poule B du 02/12/18 remis le 27/01/19**

En raison de l'état du terrain d'Availles en Châtelleraut, la rencontre en rubrique a été inversée.

Accords des deux clubs.

La Commission remercie les deux clubs d'avoir œuvré afin que le match puisse se dérouler.

### **Match n° 20695004 : Dissay (1) - Availles en Châtelleraut (2) en poule B du 28/04/19**

En raison de l'inversion du match « aller », la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain d'Availles en Châtelleraut.

### **Match n° 20694938 : Availles en Châtelleraut (2) È Dissay (1) en poule B du 02/12/18 remis le 27/01/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Dissay (27/01/19 à 21h16)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Availles en Châtelleraut pour le motif suivant : des joueurs du club d'Availles en Châtelleraut sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de la rencontre opposant Availles en Châtelleraut (1) à Boivre (1) le 20/01/19 dernière rencontre de l'équipe supérieure de Availles en Châtelleraut, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé avec l'équipe supérieure précitée.

Considérant que **l'équipe d'Availles en Châtelleraut (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires

**Par ces motifs, dit la réserve de Dissay non fondée** et confirme le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Dissay.

**Dossier classé.**

### **Match n° 20695074 : Poitiers Portugais (1) È St Benoît (3) en poule C du 09/12/18 remis le 20/01/19**

#### **Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 23 du 23/01/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Portugais (1) d'un joueur (licence n° 2543662724) en état de suspension.

Considérant que le club de Poitiers Portugais a été informé et a formulé ses observations (courriel du 28/01/19 à 14h39).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 19 du 20/12/18 d'un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 24/12/18.

Considérant que l'équipe de Poitiers Portugais (1) évoluant en Départemental 4 poule C n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.



Par ces motifs,

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Portugais (1) pour en donner le gain à l'équipe de St Benoît (3) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Poitiers Portugais.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 5

**Courrier recommandé de l'Asptt club Omnisports** envoyé le 23/01/19 signalant le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (3) à compter de ce jour.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Poitiers Asptt (3) en poule F.

Amende de 31" (2 forfaits déjà comptabilisés) au club de Poitiers Asptt.

Remarque : s'agissant d'un forfait général, l'équipe de Poitiers Asptt (3) est retirée de la compétition à compter de ce jour, les équipes de la poule F devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Match n° 20695347 : St Genest d'Ambière (2) È Thuré Besse (2) en poule A du 16/12/18 remis le 27/01/19.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (le 28/01/19 à 06h46)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Genest, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Genest sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de la rencontre opposant St Genest d'Ambière (1) à Antoigné (1) le 20/01/19 dernière rencontre de l'équipe supérieure de St Genest d'Ambière, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé avec l'équipe supérieure précitée.

Considérant que **l'équipe de St Genest d'Ambière (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions règlementaires

**Par ces motifs, dit la réserve de Thuré Besse non fondée** et confirme le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Thuré Besse.

**Dossier classé.**

**Match n° 20695464 : Vouneuil sur Vienne (1) È Ozon (2) en poule B du 02/12/18 remis le 13/01/19**

**Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 16/01/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Ozon (2) d'un joueur (licence n° 2544431439) en état de suspension.

Considérant que le club d'Ozon a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 15 du 29/11/18 d'un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 03/12/18.

Considérant que l'équipe d'Ozon (2) évoluant en Départemental 5 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (Arrêté municipal le 16/12/18).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe d'Ozon (2) pour en donner le gain à l'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 4 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club d'Ozon.

**Dossier classé.**

**Match n° 20695741 : St Maurice Gençay (2) È Sud Vienne région de Couhé (2) en poule D du 15/12/18 remis le 26/01/19**

Courriel du club de St Maurice Gençay (25/01/19 à 19h13)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de St Maurice Gençay (2) (sans déplacement de l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (2))

Amende de 31" au club de St Maurice Gençay.

**Match n° 20695600 : St Savin St Germain (3) È Jouhet Pindray (1) en poule C du 02/12/18 remis le 27/01/19.**

Annotation au verso de la feuille de match de la part de M. DEPORT Antoine (capitaine et joueur n° 5 de Jouhet Pindray).

La Commission demande des **rapports** à recevoir avant le mercredi **13 février 2019**, afin de rapporter des précisions à la Commission au sujet des annotations portées au verso de la feuille de match.

Pour le club de St Savin St Germain : M. NEDEAU Christophe (Président du club)  
M. ARLAUD Julien (Capitaine et joueur n° 10)  
M. LOMME Mickaël (banc de touche)  
M. RENAUD Rémy (banc de touche)  
M. HEBRAS Antoine (Arbitre assistant)  
M. BAILLARGEAT Yann (joueur n° 6).

Pour le club de Jouhet Pindray : M. BOUTILLET Laurent (Président du club)  
M. DEPORT Antoine (Capitaine et joueur n° 5)  
M. DAVID Nicolas (banc de touche)  
M. PIAUX Hervé (banc de touche)  
M. DESERBAIS Anthony (banc de touche)  
M. HUBERT Jean-Noël (Arbitre assistant)

**DEPARTEMENTAL 6****Courriel du club de Douzilly :**

La Commission note la demande du club de dévoluer le samedi à 20h sur le stade de Colombiers.  
La Commission des Terrains donne un avis défavorable au déroulement des rencontres en nocturne.  
Les matchs des équipes de Douzilly/Colombiers restent donc fixés le dimanche à 15h.

**Match n° 21254998 : Beuxes (1) È Monts sur Guesnes (1) au Niveau 1 Poule A du 03/02/19**

Demande du club de Monts sur Guesnes (courriel du 29/01/19 à 22h31) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Monts sur Guesnes.

**Match n° 21255118 : Orches (1) È Vouzailles (1) au Niveau 1 Poule B du 03/02/19**

Demande du club de Vouzailles (courriel du 25/01/19 à 16h46) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Vouzailles.

**Match n° 21255210 : Smarves (2) È Brion St Secondin (4) au Niveau 1 Poule E du 10/02/19****Match n° 21255225 : Brion St Secondin (4) - Smarves (2) au Niveau 1 Poule E du 14/04/19**

Demande du club de Smarves pour inverser les rencontres en rubrique.

Avis favorable de la Commission si le club de Brion St Secondin donne son accord.

**Match n° 21255432 : Charroux-Mauprévoir (2) È Millac (1) au Niveau 2 poule E du 03/02/19**

La rencontre en rubrique se déroulera sur le stade de Mauprévoir, même horaire.

**CHAMPIONNAT FEMININ****Courriel du club de Thénézay Peyratte Ferrière :**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Pays Thénézéen (1)

Remarque : s'agissant d'un forfait général, l'équipe de Pays Thénézéen (1) est retirée de la compétition à compter de ce jour, les équipes de la poule A de Départemental 3 devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Courriels du club des Trois Moutiers (le 26/01/19 à 10h21)**

Concerne le championnat à 8, courriel transmis au District 79



### COUPE TASSIN

#### **Match n° 21195624 : Fleuré (1) È St Savin St Germain (1) du 27/01/19 remis le 17/02/19**

En raison de la fixation des matchs en retard de Régional 2 : Gouzon Avenir (1) - St Savin St Germain (1) le 16/02/19 et de Régional 3 : Fleuré (1) . Parthenay Viennay (1) le 17/02/19, la rencontre en rubrique est remise au dimanche 24/02/19.

### COUPE LOUIS DAVID

#### **Match n° 21270268 : Poitiers St Eloi (1) È Buxerolles (2) du 27/01/19**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. TAILLET Ludovic (28/01/19 à 18h38).  
Dossier transmis à la Commission de Discipline.

#### **Match n° 21270265 : Leignes sur Fontaine (1) È Marigny St Léger (1) du 27/01/19**

Courriel du club de Leignes sur Fontaine (le 27/01/19 à 20h37) signalant la blessure (lèvre) du joueur n° 2 : MADY Florian (licence n° 1182421357).  
Feuille de match rectifiée.  
**Dossier classé.**

#### **Match n° 21270267 : Poitiers Gibauderie (1) È L'Envigne (1) du 27/01/19**

Match non joué par décision de l'arbitre.  
Les frais de déplacement de l'arbitre M. KASSI Tarik sont à la charge du District.

### CHALLENGE des RESERVES

#### **Match n° 21195616 : Ozon (2) È Jaunay Clan (2) du 27/01/19**

Match non joué par décision de l'arbitre.  
Les frais de déplacement de l'arbitre M. COUSIN Michel sont à la charge du District.

#### **Match n° 21195619 : Verrières (2) È Vivonne (2) du 26/01/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Verrières (27/01/19 à 18h27)  
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vivonne pour le motif suivant : des joueurs du club de Vivonne sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.  
La Commission,  
Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant, après vérification de la feuille de la rencontre opposant Vivonne (1) à Smarves (1) le 19/01/19 dernière rencontre de l'équipe supérieure de Vivonne, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé avec l'équipe supérieure précitée.  
Considérant que **l'équipe de Vivonne (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires  
**Par ces motifs, dit la réserve de Verrières non fondée** et confirme le résultat mentionné sur la feuille de match.  
L'équipe de Vivonne (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.  
Les droits de confirmation de réserve (38" ) seront débités au club de Verrières.  
**Dossier classé.**

### CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

#### **Match n° 21270327 : Smarves 1936 (2) È Monthoiron (1) du 26/01/19**

Courriel de confirmation de réclamation du club de Monthoiron (27/01/19 à 18h57)  
Réclamation sur l'ensemble de l'équipe de Smarves (2) ayant participé aux derniers matchs officiels en équipe supérieure.  
La Commission,  
Prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant, conformément aux dispositions réglementaires qui y a lieu d'informer le club adverse lequel peut se le souhaite formuler ses observations avant le 13/02/19, terme de rigueur.  
**Dossier en instance.**

**RESERVES NON CONFIRMÉES**

Match n° 20694542 : Poitiers 3 cités (2) . Oyré Dangé (2) en Départemental 3 poule B du 02/12/18 remis le 27/01/19.  
Match n° 20695611 : Nalliers (1) . Civaux (2) en Départemental 5 poule C du 16/12/18 remis le 27/01/19.  
Match n° 21195612 : ACG Foot Sud 86 (2) . Fontaine le Comte (3) du 26/01/19 en Challenge des Réserves.  
Match n° 21195617 : Sèvres Anxaumont (2) . Château Larcher (2) du 27/01/19 en Challenge des Réserves.  
Match n° 21195619 : Verrières (2) . Vivonne (2) du 26/01/19 en Challenge des Réserves.

**DIVERS****Courriels des clubs de Chasseneuil St Georges, Coussay les Bois, La Pallu et Thuré Besse :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriels des clubs de La Chapelle-Bâton, Savigné et Vouneuil sous Biard :**

Pris note.

**Courriels de MM. COUSIN Michel et KASSI Tarik (arbitres) :**

Pris note.

**Courriel de M. DUBOIS Ludovic (arbitre) :** (27/01/19 à 14h05).

Le club recevant a respecté la procédure en cas d'antépénalités.

**NON SAISIE DES RESULTATS****Rencontres des 26 et 27/01/19**

- **1<sup>er</sup> avertissement :**

**Challenge Marcel Renaudie :** match n° 21270325 : Millac (1) . Villeneuve (1)

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 06 février 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**